

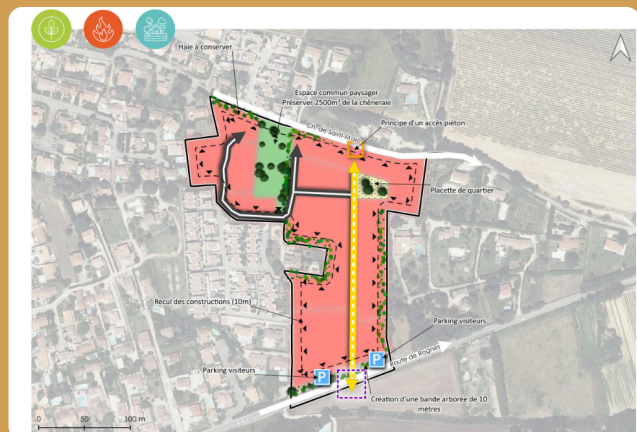
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS VOS DOCUMENTS D'URBANISME



QU'EST-CE QU'UN EXAMEN "AU CAS PAR CAS" ?

La procédure d'examen "au cas par cas", prévue au code de l'environnement, sert à estimer, à partir des caractéristiques, de la localisation, des incidences, et des mesures prises pour éviter et réduire les impacts d'un plan ou d'un projet, s'il est nécessaire de faire une évaluation environnementale pour améliorer la prise en compte de l'environnement. Cet examen est réalisé par les services de la DREAL :

- ➔ pour le compte de la MRAe pour les plans ;
- ➔ pour le compte du préfet de région pour les projets.



https://plui.ampmetropole.fr/assets/documents/PLU_i_CT2_3_3_OAP_SECT_LAM.pdf

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme peut aboutir à alléger les procédures.

Ex : dans l'OAP ci-dessous issue de l'EE à l'échelle du plan local d'urbanisme a permis une dispense d'étude d'impact à l'échelle du projet lors de son examen au "cas par cas".

La constitution de la demande de permis de construire du projet s'en est trouvée simplifiée et accélérée, ainsi que son instruction (pas d'avis de l'autorité environnementale, ni de consultation du public requis).



POURQUOI L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EST UN ATOUT POUR VOTRE COMMUNE ?

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que ses révisions générales faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE) avant avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

L'évaluation environnementale est un outil opérationnel pour :

- ➔ mettre en valeur le patrimoine de votre territoire communal, en intégrant notamment les enjeux paysagers dès la phase de conception du plan lors du diagnostic préalable ;
- ➔ adapter les critères d'aménagement de votre commune au travers d'une démarche « ERC » : éviter - réduire - compenser les impacts sur l'environnement (ex : prévoir une marge de recul systématique pour l'implantation des logements vis-à-vis des axes routiers les plus bruyants) ;
- ➔ disposer d'un document accessible au public qui explique et justifie vos choix d'aménagement en cohérence et dans le respect des enjeux environnementaux ;
- ➔ accompagner les démarches des futurs porteurs de projets sur les secteurs d'aménagement définis par le PLU ;
- ➔ sécuriser juridiquement votre plan au regard des exigences environnementales réglementaires et de la jurisprudence.

FACILITER LES DÉMARCHES DES PORTEURS DE PROJETS GRÂCE À L'EE

L'évaluation environnementale du PLU permet de :

- ➔ définir les premières mesures d'évitement et de réduction de leurs impacts environnementaux ;
- ➔ de les prescrire dans le règlement et/ou la définition des opérations d'aménagement et de programmation (OAP) qui s'imposent aux porteurs, leur donnant plus de prévisibilité pour la réalisation de leur projet.

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) (84)

N° MRAe

L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, COMME LEVIER D'AMÉLIORATION DU PLU

Une fois le PLU arrêté par la commune, elle le soumet pour avis à la **mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)**. Constitué de recommandations sur la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire couvert par le PLU, cet avis est consultatif.

La MRAe s'appuie sur le rapport de présentation du PLU. La commune a donc intérêt à y préciser ce qui est pris en compte et les préconisations ou prescriptions envisagées dans le règlement ou dans les programmes / OAP pour mieux prendre en compte l'environnement, notamment le cadre de vie, la santé des habitants ou le paysage. Prendre également soin de justifier de ce qui n'est pas pris en compte, le cas échéant, facilite la compréhension de la MRAe et du public.

A savoir : La MRAe se limite à examiner les choix d'aménagements sous l'angle environnemental, en particulier sur la justification du principe ERC. Elle ne se prononce pas sur leur opportunité au regard d'autres considérations qui sont de la prérogative du maire et de son conseil municipal.



GLOSSAIRE

EE : Évaluation Environnementale

ERC : Évitement, la réduction et la compensation des impacts sur l'environnement

MRAe : Missions Régionales d'Autorité environnementale

OAP : Opérations d'Aménagement et de Programmation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

RESSOURCES ET CONTACTS UTILES

Rendez-vous sur la page Internet du site de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur dédiée à l'évaluation environnementale :



<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-r1406.html>

Vous pourrez y trouver :

- ➔ les critères d'éligibilité à une évaluation environnementale ou à un examen "au cas par cas" ;
- ➔ les modalités de saisine de la MRAe ou de l'autorité en charge de l'examen "au cas par cas"
- ➔ des éléments pour orienter les porteurs de projets qui sont concernés par un examen au cas par cas de leurs projets auprès du préfet de région, avant de déposer leur demande de permis de construire dans votre mairie.



<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>



CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Connaissance, Aménagement Durable
et Évaluation



scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Tous les avis d'autorités environnementales
et toutes les décisions suite à examen au cas par cas
sont disponibles sur le portail
de l'évaluation environnementale :

<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>